



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

6/ Evolution du tableau des emplois et des effectifs

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Departement du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	49	
Présents		36
Absents représentés		7
Absents excusés		4
Absents non excusés		2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, Maire, MARCHAND, Mmes BERNARD, M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24), DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA, PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS, MALHEIRO, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

ABSENTS EXCUSES

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)
Mme KAAOUT, conseillère municipale



RESSOURCES HUMAINES

6/ Evolution du tableau des emplois et des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sage-femmes territoriales,

vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu sa délibération du 10 avril 2025 fixant les effectifs du grade d'adjoint administratif,

vu sa délibération du 12 juin 2025 fixant les effectifs du grade d'adjoint administratif principal 2e classe,

vu sa délibération du 12 juin 2025 fixant les effectifs du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe,

vu sa délibération du 12 juin 2025 fixant les effectifs du grade de rédacteur,

vu sa délibération du 14 décembre 2023 fixant les effectifs du grade de rédacteur principal 1ère classe,

vu sa délibération du 12 juin 2025 fixant les effectifs du grade d'attaché territorial, vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'attaché principal, vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs du grade d'attaché hors classe,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs du grade de directeur territorial,

vu sa délibération du 10 avril 2025 fixant les effectifs du grade d'adjoint d'animation,

vu sa délibération du 10 avril 2025 fixant les effectifs du grade d'adjoint d'animation principal 2e classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'animateur,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'animateur principal 2e classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'animateur principal 1ère classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'adjoint du patrimoine,

vu sa délibération du 14 décembre 2023 fixant les effectifs du grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe,

vu sa délibération du 27 juin 2024 fixant les effectifs du grade d'assistant de conservation principal 1ère classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade de bibliothécaire principal,

vu sa délibération du 17 octobre 2024 fixant les effectifs du grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

vu sa délibération du 17 octobre 2024 fixant les effectifs du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe à temps non complet,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'agent social principal 2e classe,

vu sa délibération du 12 juin 2025 fixant les effectifs du grade d'agent social principal 1ère classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'agent territorial

spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs du grade d'auxiliaire de soins principal 2e classe,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs du grade d'auxiliaire de soins principal 1ère classe,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs du grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure,

vu sa délibération du 27 juin 2024 fixant les effectifs du grade d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle,

vu sa délibération du 27 juin 2024 fixant les effectifs du grade d'éducateur de jeunes enfants,

vu sa délibération du 22 juin 2023 fixant les effectifs du grade d'infirmier soins généraux classe normale,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs du grade de sage-femme hors classe,

vu sa délibération du 08 février 2024 fixant les effectifs du grade de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste territorial classe normale,

vu sa délibération du 08 février 2024 fixant les effectifs du grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial à temps non complet,

vu sa délibération du 27 juin 2024 fixant les effectifs du grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial hors classe,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs du grade de conseiller socio-éducatif,

vu sa délibération du 21 novembre 2019 fixant les effectifs du grade de conseiller socio-éducatif supérieur,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

vu sa délibération du 27 juin 2024 fixant les effectifs du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'adjoint technique,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'adjoint technique principal 2e classe,

vu sa délibération du 10 avril 2025 fixant les effectifs du grade d'adjoint technique

principal 1ère classe,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'agent de maîtrise,

vu sa délibération du 19 décembre 2024 fixant les effectifs du grade d'agent de maîtrise principal,

vu sa délibération du 10 avril 2025 fixant les effectifs du grade de technicien,

vu sa délibération du 10 avril 2025 fixant les effectifs du grade de technicien principal 2e classe,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs du grade d'ingénieur principal,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu l'avis du Comité social territorial du 6 octobre 2025,

DELIBERE

(par 45 voix pour et 1 abstention : Mme BOULKROUN)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 4 emplois d'adjoint administratif
- 9 emplois de rédacteur
- 9 emplois d'attaché
- 4 emplois d'adjoint d'animation
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal 2° classe
- 5 emplois d'animateur
- 3 emplois d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe
- 4 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 2 emplois d'agent social principal 2° classe
- 1 emploi d'auxiliaire de soins principal 2° classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale

- 2 emplois de pédicure-podologue ergothérapeute orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale à temps non complet
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives
- 38 emplois d'adjoint technique
- 8 emplois de technicien
- 5 emplois de technicien principal 2^e classe

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 35 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 10 emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 11 emplois d'attaché principal
- 2 emplois d'attaché hors classe
- 5 emplois de directeur territorial
- 10 emplois d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 10 emplois d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 1 emploi d'animateur principal 2^e classe
- 3 emplois d'animateur principal 1^{ère} classe
- 1 emploi de bibliothécaire principal
- 4 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe à temps non complet
- 1 emploi d'agent social principal 1^{ère} classe
- 8 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe
- 1 emploi d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi de sage-femme hors classe
- 1 emploi de masseur-kinésithérapeute psychomotricien et orthophoniste de classe normale
- 1 emploi de pédicure-podologue ergothérapeute orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif supérieur

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe
- 15 emplois d'adjoint technique principal 2^e classe
- 55 emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 5 emplois d'agent de maîtrise
- 19 emplois d'agent de maîtrise principal
- 2 emplois d'ingénieur principal

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif	76	80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	156	121
Rédacteur	61	69
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	32	22
Attaché	116	126
Attaché principal	48	37
Attaché hors classe	7	5
Directeur territorial	12	7
Adjoint d'animation	87	91
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	47	51
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30	20
Animateur	26	31
Animateur principal 2 ^e classe	23	22
Animateur principal 1 ^{ère} classe	10	7
Adjoint du patrimoine	6	9
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	7	8
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	5	6
Bibliothécaire principal	3	2
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	12	16
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe à temps non complet	26	22
Agent social principal 2 ^e classe	3	5

Agent social principal 1 ^{ère} classe	8	6
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	22	14
Auxiliaire de soins principal 2 ^e classe	3	4
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	7	6
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	17	16
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	3
Educateur de jeunes enfants	21	20
Infirmier en soins généraux de classe normale	11	12
Sage-femme hors classe	1	0
Masseur kinésithérapeute psychomotricien et orthophoniste de classe normale	3	2
Pédicure-podologue ergothérapeute orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale à temps non complet	6	8
Pédicure-podologue ergothérapeute orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	1	0
Conseiller socio-éducatif	1	2
Conseiller socio-éducatif supérieur	1	0
Educateur des activités physiques et sportives	7	8
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	7	6
Adjoint technique	337	375
Adjoint technique principal 2 ^e classe	232	217
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	216	161
Agent de maîtrise	30	25
Agent de maîtrise principal	67	48
Technicien	20	28
Technicien principal 2 ^e classe	26	31
Ingénieur principal	19	17

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 21/10/2025